



Réseau Climat Développement

## En route pour Copenhague : peut-on atteindre un accord équitable sur le climat pour l'après-2012 ?

### Papier de discussion : Recommandations des organisations du réseau « climat-développement » sur le régime international de lutte contre le changement climatique pour l'après-2012

Les 16 mois à venir sont déterminants pour l'avenir de notre climat. Un nouvel accord pour lutter contre le changement climatique doit être signé d'ici fin 2009, lors de la COP15/MOP5 de Copenhague. Il deviendra applicable dès le 1er janvier 2013. Les enjeux sont de taille : le nouvel accord devra concilier les impératifs de développement à ceux de la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de ces négociations pour « l'après-2012 », le Réseau « Climat-développement »<sup>1</sup>, qui compte des membres à travers l'Europe et l'Afrique, s'est réuni au mois de mai à Bamako. L'objectif : travailler ensemble sur les principaux thèmes essentiels des négociations (réduction des émissions dont lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, l'adaptation aux impacts du changement climatique, transferts de technologies et financements).

Le réseau s'est donné pour objectif d'élaborer des propositions qui permettront de sensibiliser les négociateurs des pays du Sud mais aussi du Nord aux enjeux de la négociation climat et de contribuer de façon constructive aux négociations en cours. Pour chacun des sujets clés de la négociation, les recommandations du Réseau sont reprises ci-dessous.

## 1. La réduction des émissions de GES

La réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre est déterminante pour lutter à long terme contre le dérèglement climatique. Les objectifs de réduction adoptés par certains Etats industrialisés pour la première période de fonctionnement du protocole de Kyoto sont très insuffisants pour permettre une stabilisation du climat.

Le défi d'aujourd'hui consiste à approfondir considérablement les objectifs de réduction de tous les pays industrialisés ainsi qu'à inciter certains pays en développement, et notamment les économies émergentes à sortir de leur trajectoire actuelle d'émissions. Sans une réduction drastique des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'adaptation aux impacts du changement climatique atteindra ses limites.

### De futurs objectifs de réduction des émissions des pays industrialisés nettement plus ambitieux

- La Communauté internationale doit se donner pour objectif de limiter le réchauffement global bien en deçà de 2°C d'ici la fin du siècle, par rapport au niveau préindustriel de la température. Seuil au-delà duquel les conséquences du bouleversement du climat, notamment

sur les pays et les populations les plus démunies, seront irréversibles.

- Tous les pays industrialisés doivent adopter des objectifs absolus et contraignants de réduction de leurs émissions.

- Les futurs objectifs de réduction doivent reposer sur la science. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indique que, pour avoir le maximum de chances de rester en deçà du seuil des 2°C, les émissions mondiales doivent culminer d'ici 2015 pour ensuite décliner de 50

à 85 % d'ici 2050, par rapport à 2000. Mais même ce scénario qui repose sur une concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de 450 ppm (Parties par million) éqCO<sub>2</sub> nous donne seulement une chance sur deux d'éviter un réchauffement de 2°C ! Il ne doit donc s'agir pour la Communauté internationale que d'un minimum à atteindre en termes de réduction des émissions.

- Pour les pays industrialisés, cela signifie qu'ils doivent réduire de 25 à 40% leurs émissions d'ici 2020 (par rapport à 1990). En vertu du principe



de précaution, les pays industrialisés doivent réduire de 40% leurs émissions pour 2020.

#### **Le nécessaire soutien des pays industrialisés à la limitation des émissions de certains pays en développement**

- Pour stabiliser le climat, les économies émergentes doivent limiter la croissance de leurs émissions dans certains secteurs d'ici à 2020. Pour cela, et conformément aux engagements pris à Bali, les pays industrialisés doivent les soutenir par des financements, des transferts de technologies et un renforcement des capacités.

- Le Mécanisme de Développement Propre du Protocole (MDP) doit être révisé. Seuls les projets de haute qualité environnementale et sociale

doivent à l'avenir être éligibles au titre du MDP. Ils doivent répondre à des critères de qualité au moins équivalents à ceux développés par le Goldstandard

([http://www.cdmgoldstandard.org/how\\_does\\_it\\_work.php](http://www.cdmgoldstandard.org/how_does_it_work.php)) et être mieux répartis géographiquement.

- Le MDP programmatique ou le regroupement de projets doit être promu pour permettre de passer d'une approche par projet à une approche plus large davantage axée sur des programmes ou des politiques sectorielles. Et ce, pour favoriser un développement peu émetteur en gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs : habitat, agriculture, eau, transports, etc. Cela permettra de mieux répondre aux enjeux de développement des pays du Sud.

#### **La différenciation des actions de réduction entre les pays en développement**

Les pays en développement recouvrent des réalités différentes en terme de niveau de développement économique. Un accord uniformément applicable à l'ensemble des pays en développement est donc difficilement concevable. Les futures actions nationales de réduction des émissions des pays en développement devront donc être déterminées sur la base de critères liés à l'équité tels que la responsabilité, la capacité à agir ou encore le potentiel de réduction des émissions.

## 2. La Lutte contre la déforestation et la dégradation (REDD)

La lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts n'entrent pas dans le régime international actuel de lutte contre le changement climatique. Pourtant, la déforestation à elle seule est responsable d'environ 20% des émissions mondiales de gaz à effet de serre ! Maintenir le réchauffement climatique en deçà de 2°C sera tout simplement impossible si aucune réponse n'est apportée à la déforestation et à la dégradation des forêts au sein du nouvel accord sur le climat.

#### **Un mécanisme complémentaire aux autres stratégies de réduction des émissions**

REDD doit être intégré dans une stratégie plus générale qui vise à garantir des réductions plus fortes des émissions issues de la consommation de combustibles fossiles plutôt qu'une simple compensation des émissions de carbone.

#### **Une approche écosystémique de la forêt**

REDD doit tenir compte des multiples fonctions et avantages des forêts du point de vue des valeurs de la biodiversité, du fonctionnement des écosystèmes et des moyens d'existence locaux. REDD doit permettre le renforcement des processus naturels de piégeage du carbone, la protection des forêts actuelles et la restauration des écosystèmes dégradés. REDD doit

protéger en priorité les forêts riches en carbone et en biodiversité.

#### **Une participation équitable des acteurs locaux**

La justice sociale, la parité, les droits d'utilisation des sols et de propriété et la réduction de la pauvreté doivent être dûment pris en compte tout au long des activités de conception et de mise en œuvre des instruments REDD. Des incitations positives et des mécanismes de partage des avantages doivent être mis en place pour encourager la gestion durable des forêts et les activités de conservation.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones doit être prise en compte, notamment le principe de consentement prioritaire, libre et informé.

#### **Promouvoir des politiques de gestion durable des forêts**

REDD doit compléter et renforcer les processus actuels de réforme de la gouvernance des forêts qui visent à promouvoir la gestion durable des forêts, en prenant en compte l'ensemble des politiques ayant un impact sur le changement d'usage des terres, notamment les politiques agricoles.

#### **Garantir des financements pérennes et adéquats**

REDD doit prévoir des ressources financières suffisantes et diverses pour que les pays en développement



puissent préparer les activités REDD, y compris le renforcement des capacités de gestion durable des forêts et la conception de mécanismes de distribution qui contribuent à la réduction de la pauvreté et favorisent les communautés locales et les populations autochtones tributaires des ressources forestières.

### 3. L'adaptation aux impacts du changement climatique

La Convention et le Protocole obligent les pays industrialisés à soutenir l'adaptation aux changements climatiques des pays en développement. Mais, jusqu'à présent, l'attention des gouvernements s'est focalisée sur la réduction des émissions. Or, les impacts des changements climatiques sont déjà présents et affectent en priorité les pays les plus vulnérables, qui ont moins de capacité pour y répondre.

#### **Les pays industrialisés doivent respecter leurs obligations en matière d'adaptation**

- L'adaptation doit bénéficier du même degré d'attention politique que les efforts visant à la réduction des émissions.

- Les pays industrialisés doivent respecter leurs obligations de soutien à l'adaptation des pays en développement sans attendre la conclusion du nouvel accord sur le climat, notamment pour soutenir la mise en œuvre rapide des Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation élaborés par les pays les moins avancés.

- Les financements pour l'adaptation des pays en développement doivent être considérablement augmentés pour répondre aux besoins qui s'estiment en milliards de dollars annuellement. Ces financements doivent être pérennes, stables et prévisible, et donc être adossés au

régime d'atténuation des émissions. Il peuvent notamment découler d'un système de taxation des émissions ou d'autres mécanismes, par exemple en étant relié au marché du carbone, etc.). Ils doivent être additionnels.

- Le soutien financier des pays industrialisés doit reposer sur le principe du « pollueur-payeur » et sur leurs capacités respectives c'est-à-dire leur « santé économique » pour faire face au problème.

#### **Donner la priorité aux pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique**

- L'accent doit être mis sur les réponses urgentes et immédiates à apporter aux pays les plus vulnérables pour qu'ils s'adaptent aux impacts qu'ils subissent déjà.

- Les experts des pays en développement doivent davantage être intégrés à l'actuel GIEC pour une meilleure prise en considération des impacts futurs du changement climatique dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés.

#### **Impliquer les populations locales à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation**

- Les stratégies d'adaptation doivent s'appuyer sur les initiatives des populations locales et impliquer ces dernières dans leur élaboration et leur mise en œuvre. La sensibilisation, la formation et l'implication des décideurs et des populations locaux dans les stratégies d'adaptation au changement

climatique sont un facteur clé de leur réussite. L'appui aux initiatives, projets d'adaptation au changement climatique au niveau local doit être encouragé, soutenu et faire l'objet de financements particuliers.

- Les femmes en particulier doivent être davantage associées aux processus de décision, non seulement parce qu'elles subissent davantage les impacts du changement climatique mais également parce qu'elles ont un rôle clé à jouer dans la conception et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation.

#### **Intégrer l'adaptation aux changements climatiques aux politiques et projets de développement**

La frontière entre adaptation et développement est floue. Pour plus d'efficacité, l'adaptation doit être systématiquement intégrée dans les projets de développement et les politiques sectorielles. Cependant, des financements additionnels doivent être dégagés pour inclure le coût incrémental lié à l'adaptation.

#### **Intégrer la gestion des écosystèmes dans les stratégies d'adaptation**

La biodiversité et les écosystèmes jouent un rôle crucial pour assurer la pérennité des moyens de survie des populations locales et leur meilleure gestion doit permettre d'augmenter la résilience des communautés les plus vulnérables.

### 4. Les transferts de technologies

Le transfert de technologies constitue un élément clé mais aussi un point dur des négociations. A Bali, les pays en développement ont fermement mis les pays industrialisés face à leurs obligations en la matière. Pour stabiliser le climat et s'adapter aux impacts du dérèglement en cours, un déploiement rapide des technologies s'impose et cela, à une échelle encore sans précédent.

#### **Un transfert de technologies pour la réduction des émissions ET l'adaptation aux impacts du changement climatique**

- Le transfert de technologies pour l'adaptation doit être considéré de la même manière que celui pour la réduction des émissions.

- Dans le domaine de l'adaptation, beaucoup de technologies et de savoir-faire existent déjà et pourraient bénéficier d'une diffusion

plus large. L'une des solutions consiste à mutualiser les connaissances (notamment à travers les échanges Sud-Sud) pour permettre une appropriation et une application élargies des technologies d'adaptation.

#### **Un transfert de technologies tenant compte des spécificités et de contextes différents**

- L'appropriation réussie d'une technologie est liée à des contextes locaux spécifiques. Le secteur privé et les populations locales ont un rôle clé à jouer pour faciliter et accélérer la dissémination et l'appropriation des technologies.

- Les technologies d'adaptation doivent être priorisées pour privilégier celles qui permettent de favoriser le développement des populations les plus touchées et les plus démunies, plutôt que celles liées à des investissements dans les grands projets d'infrastructure.

#### **Un transfert de technologies effectif, accompagné du cadre juridique et des financements nécessaires**

- Les transferts de technologies doivent être mesurables et vérifiables. Le groupe d'experts sur le transfert de technologies a été mandaté pour élaborer des indicateurs de performance pour juger de l'effectivité de ces transferts. Ces indicateurs doivent permettre d'assurer un déploiement des technologies à l'échelle requise et les financements adéquats.

- Des financements massifs et additionnels sont nécessaires pour le développement et la diffusion des technologies. Ces nouveaux financements doivent être obligatoires.

- Le marché ne peut développer et diffuser les technologies à l'échelle et à la vitesse requises par le défi du changement climatique. Un cadre international et juridiquement contraignant doit être mis en place au



sein du nouvel accord post-2012 pour le déploiement et le transfert de technologies, accompagné de financements pérennes et adéquats ainsi que d'une obligation de renforcement des capacités et d'élimination des principales barrières qui existent aujourd'hui au transfert de technologies.

- Les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas faire obstacle au transfert de technologies. Des licences obligatoires pourraient ainsi être envisagées pour des technologies à haut bénéfice environnemental (de manière similaire à ce qui existe dans le domaine médical). Parallèlement, la dissémination des technologies « tombées dans le

domaine public » doit être accélérée.

- Pour favoriser l'essor et la diffusion de technologies respectueuses du climat, il faut éliminer les subventions aux technologies qui reposent sur les énergies fossiles et renforcer celles qui se basent sur les énergies renouvelables et/ou permettent d'augmenter l'efficacité énergétique.

- Les risques financiers d'un projet sont souvent un frein à l'émergence de celui-ci. Dès lors, pour des projets qui présentent d'importants intérêts en terme de réduction des émissions et de développement des pays d'accueil, les risques financiers pourraient être pris en charge par un fonds abondé de manière obligatoire par les pays industrialisés. Pour diminuer le coût des risques, les regroupements de

projets (petits projets sous un seul et même grand projet ou même projet mais mené dans plusieurs pays) doivent être favorisés.

*Retrouvez et téléchargez l'ensemble des présentations de l'atelier Bamako, ainsi que les conclusions du réseau sur <http://www.ccee-bamako.org>*

## 5. Le financement des politiques climatiques

La question des financements, tout comme celle du transfert de technologies, est cruciale dans les négociations en cours. Réduction des émissions et adaptation aux impacts du changement climatique devront en effet être soutenus par des financements pérennes et proportionnés aux besoins.

A Bali, les pays en développement ont accepté d'engager des actions nationales de réduction de leurs émissions mais à la condition d'être pour cela soutenus, notamment financièrement. Rien que pour stabiliser d'ici 2030 les émissions mondiales à leur niveau actuel, un rapport du secrétariat de la Convention (Investment and financial flows to address climate change, UNFCCC 2007) évalue à 97 milliards de dollars l'investissement annuel nécessaire dans les pays en développement. En matière d'adaptation, les besoins sont estimés entre 28 et 86 milliards de dollars par an entre 2015 et 2030 (UNFCCC 2007, UNDP 2007, OXFAM 2007) alors que les

différents fonds de la Convention et du Protocole ne peuvent générer que quelques millions.

### Créer de nouvelles sources de financements pérennes et adéquates

De nouvelles propositions de financements ont été proposées par les Parties : taxe sur les droits d'émissions ou sur le transport international aérien ou maritime, affectation d'une part du PIB à la lutte contre le changement climatique, etc. Ces options ont le mérite d'assurer à l'avenir une pérennité des financements. En aucun cas, les nouveaux financements ne devront reposer uniquement sur des contributions volontaires des pays.

### Assurer la cohérence des financements

Plusieurs nouveaux fonds voient le jour pour lutter contre le changement climatique (ex : fonds climat de la Banque Mondiale). Or, des fonds existent déjà sous la Convention et le Protocole mais demeurent sous-

abondés. Ces fonds fonctionnent selon des règles de gouvernance adoptées par l'ensemble de la Communauté internationale. La priorité doit consister à lever le niveau des financements des fonds déjà existants ainsi qu'à améliorer leur mise en œuvre.

### Renforcer les fonds qui s'adressent aux communautés locales

Les fonds bénéficiant directement aux populations locales doivent être privilégiés (par exemple le « Small Grant Programme du Fond pour l'Environnement Mondial).

### Accélérer la mise en œuvre des PANA (Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation)

Les PANA répondent aux besoins urgents d'adaptation identifiés par les pays les plus vulnérables. Leur mise en œuvre doit être accélérée et ce, dès aujourd'hui. La coopération bilatérale peut aider en ce sens, en attendant que le Fonds pour l'adaptation du Protocole devienne pleinement opérationnel.

Une initiative financée par



Un dialogue facilité par



### **Le Réseau « Climat-développement »**

Le Réseau « Climat-développement », constitué en 2007, est composé de :

ENDA Tiers Monde ; du Réseau Action Climat-France ; du réseau HELIO International et HELIO Afrique ; du Mali Folkcenter Nyeetaa ; des membres and partenaires de l'UICN, dont le Ministère de l'Environnement du Cameroun, le Ministère de l'Environnement du Mali, le point focal UNFCCC du Bénin, l'Université de Jos, Civic Response Ghana, AMADEPELCODE, SPONG, FECOND, SPANA, le Mouvement écologique d'Algérie, la société tunisienne pour la nature et l'environnement, le projet UICN-KYB ; du REPAOC (Réseau des plates-formes nationales d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre) ; de la Fondation Nicolas Hulot ; de OFEDI (Organisation Femmes pour la gestion de l'Energie l'Environnement et la promotion du Développement Intégré) ; de IDID (Initiatives pour un Développement Intégré Durable) ; de ONG- EDER "Energie et Environnement pour le Développement Rural", de JVE Togo et Guinée Ecologie, et autres ONG francophones d'Afrique de l'Ouest.

Ce projet bénéficie du soutien financier de la Coopération Italienne (DGCS) et de la Fondation du Prince Albert II de Monaco. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du réseau et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position officielle du Prince Albert II de Monaco ou de la DGCS. A cette étape du projet, il s'agit d'un papier de discussion émergent du réseau qui ne peut être attribué à la position officielle d'une organisation seule de la liste mentionnée ci-dessus.